

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
Bouches du Rhône

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUREILLE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférent au
Conseil Municipal 19
- En exercice 19
- Qui ont pris part
à la délibération 17

Séance du **28 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures 30

Date de la convocation

le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
exceptionnellement à la Bergerie afin de respecter les restrictions
sanitaires en vigueur, sous la présidence de M. **Lionel
ESCOFFIER**

23 juillet 2021

Date de publication

23 juillet 2021

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, Mme Marjolaine BARBIER,
M. Didier CARPI, Mme Anne EECKHOUT, M. Lionel
ESCOFFIER, M. Jean-François LOLLIA, Mme Kimberley
MARSOT, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme
Stéphanie MOUCADEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy
NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT,
Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean Luc VERGOBY.

Représenté : M. Benjamin BARRAS par M. Lionel ESCOFFIER

Excusée : Mme Marie France BEAUTEMPS

Absente : Mme Catherine ESPIGUE

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine BARBIER

Délibération N° 2021.78 : Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour la Zone d'Activités des Trébons à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Rapporteur : Marc NEGRON

Le rapporteur rappelle que l'aménagement des zones d'activités est aujourd'hui une compétence intercommunale. La Communauté de Communes est en effet seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activité.

La Commune est habilitée à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice de ce droit de prémption à la Communauté de Communes, cette dernière ayant vocation à l'exercer.

Cette délégation permet à la Communauté de Communes d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de prémption.

Cette délégation serait effectuée sur l'ensemble du périmètre de la zone d'activités Les Trébons et serait conforme aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, lequel prévoyant que « le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Le rapporteur précise que cette délégation aurait un caractère permanent et qu'elle porterait sur le périmètre de la zone d'activité Les Trébons sur les parties suivantes :

- zone UEa du Plan Local d'Urbanisme
- zone 2AUe du Plan Local d'Urbanisme

Le rapporteur précise également que la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes.

Enfin, dans le cas d'une délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU), la délibération fera l'objet d'une publication dans un journal habilité à diffuser des annonces légales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-3,

VU la délibération n°2021.76 du 28 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Commune au sein du périmètre de la zone d'activité Les Trébons, sur les parties suivantes :

- Zone UEp du Plan local d'urbanisme,
- Zone 2AUe du Plan Local d'Urbanisme.

S'ENGAGE à transmettre dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent,

PRÉCISE que cette délibération fera l'objet d'une publication au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales,

INVITE la Communauté de communes à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération et à procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

A l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de séance,

